

Politique sur les médias sociaux

Les médias sociaux offrent la possibilité aux gens de réunir en ligne des communautés d'intérêts communs et créer, partager, consommer du contenu tout en montant des profils personnels et un bassin de supporters dans le monde entier.

Portée de la politique

La présente politique s'applique de la même manière à tous les employés, administrateurs, entraîneurs, athlètes, membres du personnel de l'équipe, contractuels et personnel connexe.

La présente politique couvre toute les plateformes de médias sociaux. Un média social comprend, sans s'y limiter, des activités telles que :

- Maintenir un page personnelle sur un réseau social ou d'affaires (comme LinkedIn, Facebook, Shutterfly, Twitter, Instagram, Snap, Vimeo ou MySpace);
- Partage de contenu incluant Flickr et YouTube;
- Commenter sur des blogues pour des motifs personnels ou commerciaux;
- Inscrire des critiques de produits ou services sur les sites de détaillants ou de partenaires;
- Prendre part à des votes et des sondages en ligne;
- Participer à des discussions sur des forums web publics et privés;
- Pages Wikipedia

Objectif de la politique

Le but de la présente politique est d'inclure tout ce qui est affiché en ligne lorsque l'information partagée peut potentiellement touchée les membres, les collègues, les partenaires, les commanditaires d'ACA.

Principes directeurs

À faire:

- Suivre les commanditaires et les coéquipiers pour hausser la sensibilisation à vos pages et afficher votre appui
- Marquer les réalisations des coéquipiers/de l'excellence sportive
- Offrir de bons vœux aux coéquipiers- exprimer son soutien aux camarades sportifs
- Commenter sur votre propre performance/forme physique/entraînement, de manière constructive
- Partager votre enthousiasme des épreuves à venir
- Exprimer vos remerciements
- Montrer votre soutien à vos commanditaires/supporters
- Avoir du plaisir, être soi-même
- Demander conseil si vous n'êtes pas certain de vos messages ou tweets

À ne pas faire:

- Ne pas afficher de commentaires négatifs à propos de la compagnie, du produit ou de la marque. Même si la compagnie n'est pas actuellement un commanditaire, la même règle s'applique (elle pourrait devenir un commanditaire plus tard)
- Ne pas afficher de commentaires au sujet d'un concurrent de tous partenaires corporatifs d'ACA. Même si vous ressentez une passion pour cette marque, les partenaires corporatifs sont sensibles à ce genre de messages, peu importe le contexte dans lequel il est exprimé
- Ne pas afficher de commentaires négatifs sur vos pairs
- Ne pas afficher de commentaires négatifs au sujet d'ACA. Ceci comprend le personnel, les épreuves, l'organisation en général, la sélection de l'équipe, les sélections aux compétitions, les politiques de l'équipe ou la stratégie de l'équipe.
- Ne pas transmettre d'information médicale à votre sujet ou au sujet d'un autre athlète. L'information médicale particulière peut seulement être communiquée après la confirmation de la blessure par l'équipe médicale
- Ne pas passer de commentaires qui pourraient être interprétés de façon préjudiciable pour le sport
- Ne pas afficher d'information au sujet des rencontres de l'équipe
- Ne pas afficher de commentaires négatifs sur la race, la religion ou la culture
- Ne pas publier des commentaires ou des photographies indécentes, vulgaires ou obscènes
- Ne pas publier de vidéo de l'intérieur du site de course
- Ne pas endosser ou faire la promotion de produits à des fins de gains commerciaux qui entreraient en conflit avec les commanditaires actifs d'ACA. Ce point touche particulièrement les compagnies, les produits non couverts par les commandites traditionnelles, tel que prévu dans la Convention de l'Athlète

Il est aussi critique de différencier les profils privés et publics en ligne et également réaliser la possibilité que vos plateformes de médias sociaux soient piratées.

Olympiques / Paralympiques

*Les principes suivants sont uniquement à titre informatif****

- Message de type journal personnel à la première personne seulement : aucun rapport sur la compétition (le gagnant) ou commentaires sur les activités des autres participants ou sur le personnel accrédité
- Aucun vidéo ou audio de l'intérieur des sites olympiques/paralympiques. Ceci comprend les résidences/village des athlètes
- Aucune utilisation des anneaux olympiques/paralympiques et des symboles
- Aucune promotion sur une marque, un produit ou un service
- Portraits, interdits dans certains pays, peuvent être téléchargés sur les médias sociaux, mais ne peuvent pas être vendus ou distribués « d'une autre façon »

D'autres points touchant les médias sociaux seront communiqués aux membres concernés à l'approche des Jeux olympiques/paralympiques.

Responsabilités

ACA ne fera pas:

- Utiliser des médias sociaux dans un dessin frauduleux ou autre activité qui contrevient aux lois en vigueur au Canada, au Code de conduite ou autre législation applicable
- Usurper l'identité d'une autre personne ou dénaturer son identité, son rôle ou son poste au sein d'ACA
- Montrer une préférence ou du favoritisme à l'égard d'un club, d'un athlète ou d'autres membres

ACA fera:

- S'assurer que les représentants se servent uniquement des médias sociaux de manière positive dans leurs relations avec les autres
- Examiner minutieusement et comprendre chaque support de média social avant de donner instructions aux représentants de s'impliquer ou de créer du contenu pour les médias sociaux de la marque ACA
- Suivre l'utilisation des médias sociaux par les représentants

Déposer une plainte

Si un commentaire déplacé est affiché en ligne qui est diffamatoire ou jugé abusif, l'individu qui a affiché ou partagé le contenu peut faire l'objet d'une action disciplinaire.

Toutes les plaintes doivent être présentées au membre approprié d'ACA. Il est suggéré que les plaintes/manquements à la politique soient documentés (impressions d'écran, copies, etc.).

Discipline

Les individus identifiés dans la portée de la présente politique qui ont commis un manquement aux protocoles sur les médias sociaux seront réprimandés de la façon suivante quant à la gradation des infractions :

1^{er} manquement – Avis verbal immédiat et avertissement écrit

Sanction: L'athlète devra afficher une réfutation à son message d'origine tel qu'indiqué par le VP, Partenariats.

2^{ème} manquement –Avertissement écrit immédiat

Sanction: Imposition d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500\$ CAN à l'athlète et l'athlète devra afficher une réfutation à son message d'origine tel qu'indiqué par le VP, Partenariats.

3^{ème} manquement – Imposition d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000\$ CAN à l'athlète et l'athlète pourra faire face à d'autres sanctions disciplinaires imposées par le VP, Partenariats.